



Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 17 octobre 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard

C.C.V.M : BERGER Joël ; MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; MAURICE Yves ; RUTKOWSKI Serge

C.C.L.L : PROST Jean-Paul

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice

Mandataires : GALLIOU Françoise ; FIETIER Vincent ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; THIEBAUT Catherine ; JAVAUX Thomas

CONVENTION DE VENTE DE VAPEUR ENTRE L'UVE ET LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN 2019-2024

Rapporteur : Monsieur Thomas JAVAUX, Vice-Président

CONTEXTE

L'unité de valorisation énergétique (UVE) du SYBERT livre de la vapeur au réseau de chauffage urbain (RCU) de la ville de Besançon, au dépôt de bus de Planoise et à la blanchisserie du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) Jean MINJOZ.

Cette livraison de vapeur s'effectue dans le cadre d'une convention, qui précise les conditions techniques et financières.

La convention précise, qu'en cas de modification importante des conditions d'exercice, cette convention sera renégociée.

Or, les contrats d'exploitation, délégation de service public pour le RCU et marché pour l'UVE arrivent à échéance fin 2018. Par ailleurs, les décisions prises par le SYBERT quant au devenir de l'UVE vont fortement modifier les quantités de vapeur livrées.

C'est la raison pour laquelle une nouvelle convention de vente de vapeur est soumise au Comité syndical, pour une durée de 6 ans, courant de 2019 à 2024 inclus.

CONTENU PROPOSE POUR LA PROCHAINE CONVENTION

Pour le SYBERT, l'enjeu est de s'assurer de valoriser l'énergie produite par les déchets, notamment à travers une garantie de reprise de la vapeur et de s'assurer d'une stabilité des contributions appelées aux adhérents, notamment à travers un prix de vente, qui permette d'équilibrer les coûts de production.

Pour la ville, l'enjeu est de stabiliser le mix énergétique alimentant le RCU (vapeur de l'UVE, chaufferies bois, gaz et charbon) et le prix de redevance appelé aux usagers du réseau.

Le SYBERT s'engagera à livrer une quantité de vapeur minimale au RCU, qui s'engagera à les prendre. Cette quantité sera fonction des projets de travaux et d'arrêts (temporaires ou définitifs) prévus sur les lignes.

En cas de non fourniture de vapeur par l'UVE, le SYBERT versera une indemnité correspondant au surcoût d'achat de gaz, qui aura été utilisé en substitution. En cas de non reprise de vapeur par le chauffage urbain, l'exploitant versera une somme correspondant au manque à gagner du SYBERT.

Au-delà de cette quantité contractuelle minimale, toute énergie supplémentaire produite par l'UVE pourra être reprise par le chauffage, urbain sans obligation d'enlèvement et de livraison, sur la même base tarifaire que la quantité contractuelle.

Le prix de vente de la vapeur du SYBERT au réseau a évolué au fil des années et des conventions :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
€/MWh	20,83	20,31	21,15	23,02	24,06	24,02	23,93	23,30	22,88

Le coût de production moyen de la vapeur par l'UVE oscille entre 21 et 23 €/MWh ; il correspond au prix de vente moyen de vapeur des UVE comparables en France. Par conséquent, le prix de vente de la vapeur sera fixé à 21,50 €/MWh.

La formule de révision sera basée sur les variations de prix des énergies, des matériels et de la main d'œuvre du secteur.

Par rapport au prix de vente actuel de 22,50 €/MWh, l'impact sur la contribution est d'environ 1,3 € par tonne (1 %), soit environ 0,5 € par ménage (2‰) sur la base de 150 kg/hab.

Cette évolution permettra de conforter l'atteinte de performances énergétiques, ouvrant droit à une TGAP à taux réduit et d'intégrer, pour les habitants du quartier de Planoise, la proximité de l'UVE.

CONCLUSION

Cette convention acte la moindre livraison de vapeur dans les années à venir, instaure des obligations réciproques et des pénalités en cas de non-respect, fixe un prix de départ et une formule de révision, dans le respect des enjeux et contraintes des parties.

Le projet de convention est présenté en annexe de cet extrait de délibération.

A l'unanimité, le Comité Syndical à se prononce favorablement sur :

- **le projet de convention présenté,**
- **l'autorisation à donner à Madame la Présidente ou son représentant pour signer cette convention de vente de vapeur pour la période 2019-2024, selon les termes définis ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le **26 OCT. 2017**



Contrôle de légalité